

2 ey ...
Ary ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
23 NOVEMBRE 1949
Séance du 1949

OBJET :
Remboursement
de factures

L'an mil-neuf-cent quarante-neuf, le vingt-trois du mois
de novembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 19 nov. 1949.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
49079

Étaient présents : MM. Regazoni, Veysière -
Bujard - Chagnaud - Chollet - rugnaud - Bandet
Domecq - Main - Thirion - Brotreau - Pafour -
Seugnot - Gaillaud - Pouget - Melle Nikosky.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Excusés : M. Bouchet qui est représenté par
M. Bujard
Absents : MM. Guizine - Bédier - Simon - Jaquet
Moulinas - Neutin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

APPROUVÉ

M. Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
voix, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Rochelle, le 17 NOV 1949

M. Boudin président a ouvert la séance et a

Pour le PREFET,

M. Boudin rembourse à la Ville la
somme de 9.935 francs (neuf mille neuf cent
trente cinq francs) montant de travaux
d'entretien effectués dans le local qu'il
occupe à Malakoff.

Ce remboursement sera effectué comme suit :

- 3.000 frs au 30 novembre 1949
- 3.000 - au 31 mai 1950
- 3.935 - au 30 nov. 1950

Le Conseil accepte

9000 IMP MARON & BENOIT - LA ROCHELLE

Memo

Lined area for minutes or notes, mostly blank.

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents à la séance.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]